

DELIBERATION N° 179-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
CROS Marlène	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	MILLOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noëlle	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 52

Nombre de pouvoirs : 09

Nombre de délégués votants : 61

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 73-2021 du 25/03/2021 portant adhésion de la Communauté de communes à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise ;

Vu la délibération précisant les modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi-H ente la Communauté de communes et les communes présentée en conseil communautaire du 07/07/2026 ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H par la Communauté de communes de la Matheysine présentée en conseil communautaire du 07/07/2026 ;

Considérant les missions des Agences d'urbanisme décrites à l'article L132-6 du code de l'urbanisme et dans la note technique de l'Etat du 30/04/2015 :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- 6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

Considérant que la CCM est adhérente à l'AURG depuis mars 2021 pour un volume de jours de mission de 10 jours ;
Considérant que dans le cadre des travaux préalables à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu, carte communale », la Communauté de communes a fait appel à l'expertise et l'expérience de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour l'accompagner dans ce processus ;

Considérant que cette collaboration s'est poursuivie dans le cadre des travaux préalables à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat par l'organisation d'ateliers, la participation aux Conférences des Maires et l'accompagnement à la rédaction des délibérations de prescription ;

Considérant que cette mission préliminaire a consommé 15 jours d'activité et qu'il est dès lors nécessaire de verser une subvention complémentaire de 3 800 € au titre du programme partenarial de 2026 ;

Considérant qu'il est proposé aujourd'hui de poursuivre ce travail partenarial avec l'AURG sur tout le temps de l'élaboration du PLUi-H sur la base des principes suivants :

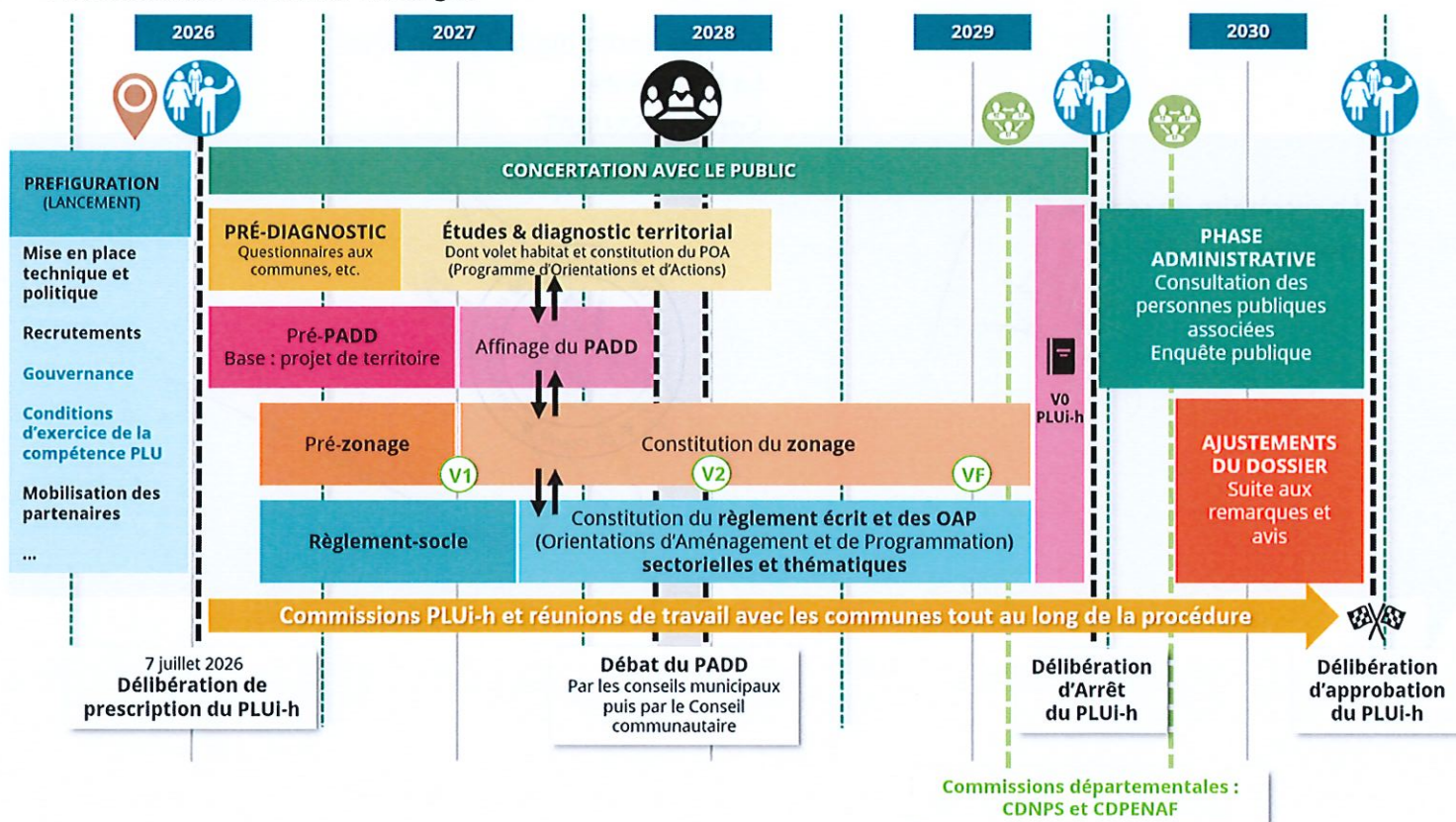
- Une méthodologie renouvelée et un accompagnement adapté au territoire :
 - o Traiter les sujets-clés pour un 1^{er} exercice de planification intercommunale,
 - o Repartir des documents d'urbanisme les plus récents,
 - o Cadrer le développement en fonction des enjeux principaux (sobriété foncière / adaptation au changement climatique / préservation de l'environnement et des paysages / bilan besoin-ressources,
- Capitaliser les travaux de l'intercommunalité :
 - o Le Projet de territoire comme base solide, le PCAET en cours, le Plan Paysage,
 - o Les connaissances fines du territoire (inventaires, données clés, enjeux...),
 - o Asseoir rapidement les réflexions sur un « pré-PADD » en synthèse de tous les travaux menés à l'intercommunalité,
- Enclencher un travail efficace avec les communes :
 - o Prendre le temps d'acclimater les élus en 2026 et de les accompagner avec pédagogie dans la prise en main des enjeux,

- Atterrir le plus rapidement possible sur le zonage et les incidences en termes de développement pour chaque commune,
- Pour des travaux d'élaboration pleinement engagés à partir de 2027,
- Recourir à des outils type plans de secteurs et à des outils simplifiés,
- Produire un document accessible et approprié par élus et techniciens,
- Animer et intégrer un volet H solide et opérationnel.

Considérant que les principes du partenariat sont les suivants :

- La CCM joue le rôle de pilotage fort, assure le dialogue constant avec toutes ses communes et les PPA (personnes publiques associées), et participe ponctuellement à la production (prise en charge forte sur le volet Habitat et POA attendue),
- L'Agence produit la majorité des contenus, avec une équipe-projet dédiée à ce projet sur plusieurs années. L'Agence appuie au pilotage,
- Des bureaux d'études techniques interviennent ponctuellement sur des sujets ciblés : aléas, évaluation environnementale, diagnostic agricole. L'Agence appuie la CCM pour leur recrutement et pour le suivi de leur production.

Considérant le calendrier envisagé :



Considérant que cette mission donnant lieu à un dépassement du volume de jours d'activités annuel, un avenant annuel à la convention-cadre devra être passé entre le Président du conseil d'administration de l'AURG et la Présidente de l'Intercommunalité. Tout dépassement donnant lieu au versement d'une subvention complémentaire à calculer sur une base de 760 € par jour-agence (coût agence en vigueur), soit un total d'environ 1 500 000 € pour la période 2026-2030 ;

Estimation de la ventilation des jours d'activité par année (fourchette basse)

2026	2027	2028	2029	2030	Estimation accompagnement
192	570	484	479	280	2000

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'acter le programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** le programme et le plan de financement tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires, et à signer tous documents inhérents à cette décision

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT

